

ANNEXE 3 : SERVICE ANNEXE D'HEBERGEMENT

FONCTIONNEMENT DE LA DEMI-PENSION

Le régime de la demi-pension est fixé par décision du Conseil Départemental qui en détermine l'offre de prestation et les modalités dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Le service de restauration propose un service de demi-pension en self (repas de midi) sur quatre jours par semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

Les frais d'hébergement sont calculés sur la base d'un forfait annuel (401.71 € en 2018) payable d'avance, par trimestre (à réception de la facture). S'agissant d'un prix forfaitaire, le coût unitaire du repas est moins élevé mais donne lieu à une remise d'ordre que sous certaines conditions qu'il convient de respecter.

Les élèves externes sont autorisés, à titre exceptionnel, à déjeuner au collège (au maximum une fois par semaine), en achetant des tickets (3,57 € le ticket), de préférence par carnet de 10, auprès des services d'intendance. Attention, ces élèves doivent obligatoirement s'inscrire à la Vie Scolaire avant 10h30 le matin même.

Les changements de régime sont possibles en début de trimestre (faire un courrier à Mme. la Principale). Tout trimestre commencé en qualité de demi-pensionnaire est dû dans son intégralité. Les trimestres commencent début septembre, début janvier, début avril.

A titre indicatif, le montant du trimestre septembre à décembre 2018 s'élèvera à 161,84 € (une facture vous sera transmise ultérieurement).

Au 1^{er} janvier 2019, ces tarifs sont susceptibles de modification en fonction de la décision prise par le Conseil Départemental.

Les règlements s'effectuent à réception de facture en espèces ou par chèque libellé à l'ordre de ***l'Agent Comptable du Collège de Salles*** ou par virement.

Remise d'ordre :

Des remises d'ordre peuvent être accordées pour les motifs suivants :

De plein droit :

- en cas de fermeture du service de restauration,
- exclusion de l'établissement de plus d'une semaine,
- participation à un voyage
- stage (hors collège)

Sous conditions : accordées sur demande expresse écrite des familles accompagnée des pièces justificatives :

- changement d'établissement,
- changement de catégorie pour raison de force majeure,
- pratique du jeûne dans le cadre d'un culte,
- absence pour raison médicale d'une semaine minimum (joindre certificat médical).

La demande doit être présentée par écrit dans les 30 jours qui suivent le retour de l'élève dans l'établissement.

En 2018, le montant de la remise d'ordre est de 2,89 € par repas.

Elèves boursiers : la bourse de collège attribuée aux familles est déduite des frais de demi-pension.

S'il y a un excédent ou si l'élève est externe, la bourse est reversée à la famille en fin de trimestre, par traitement informatique (obligation de fournir un relevé d'identité bancaire ou postal).

Les familles peuvent également s'inscrire sur le site du Conseil Départemental et solliciter l'octroi de la bourse départementale

Fonds sociaux : En cas de difficulté, les familles peuvent solliciter une aide du Fonds Social. Les demandes sont à formuler directement auprès du service d'Intendance (un dossier de fonds social vous sera remis, un échéancier de règlement peut vous être accordé...)

Assistance sociale : En cas de difficulté, les familles peuvent demander un rendez-vous avec l'assistante sociale du collège.

Tout élève qui troublera le bon fonctionnement du Service d'Hébergement pourra en être exclu.

Il est rappelé que la demi-pension est un service et non une obligation.

En conséquence de quoi si le règlement des frais de demi-pension n'est pas intégralement acquitté après avoir mis en œuvre le cas échéant les diverses aides sociales, l'élève pourrait être mis en régime externe d'office.